



Report d'heure pour un ccd saisonnier en hotellerie

Par **Ionama**, le **02/08/2013** à **13:18**

bonjour,

j'ai à peu près le même souci, je suis en cdd saisonnier pour 6 mois en hôtellerie, et vu le manque de travail, mon employeur s'est constitué un " crédit d'heures" sur mon dos depuis le mois d'avril, rien que pour le mois de juillet je lui "doit 7heures" , mois je n'en noté 6, et il veut me faire sauté un jour de repos hebdo pour les lui rendre, a t'il le droit, j'ai regardé mon contrat , c'est le néant à ce propos, il n'y a rien de précis.

pouvez vous m'éclairer s'il vous plait.

merci beaucoup

ps: étant depuis environs 10 ans dans l'hôtellerie, c'est la première année ou je vois des conditions de travail pareilles!

[[Modifier mon message](#)] [[Supprimer](#)]

Par **P.M.**, le **02/08/2013** à **15:59**

Bonjour,

[L'aménagement du temps de travail](#) ne peut se faire que dans un cadre bien précis...

Autrement, l'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Par **Ionama**, le **03/08/2013** à **17:35**

merci pour la réponse,

mais est il en droit de me faire rattraper ces heures de surcroit en me supprimant un jour de congé hebdo?

Par **Ionama**, le **03/08/2013** à **17:49**

en ce qui concerne les contrat saisonnier d'hôtellerie sous convention collective des hôtels,

café, restaurants, pouvez vous me dire en quelques lignes quel est ce cadre bien précis, merci

Par **P.M.**, le **03/08/2013** à **18:16**

Bonjour,

Le cadre de l'aménagement du temps de travail se trouve à l'[art. 22 de la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants \(HCR\)](#)...

Vous pourriez également consulter l'[art. 21](#)...